

Annexe 10 : Les bois et forêts relevant du régime forestier

Les bois et forêts de l'État sous gestion de l'Office National des Forêts (forêts domaniales) et ceux des collectivités (communes, Conseil Général, etc) qui, pour ces derniers, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de « soumission au régime forestier » doivent être annexés, à titre informatif, au PLU.

À ce titre, l'Office National des Forêts, dans un avis du 28 avril 2015, précise qu'une erreur de calcul s'est glissée dans l'arrêté préfectoral N°1318 du 17 06 93 portant classement de la forêt communale de Lauris, assujettie au régime forestier. La surface concernée aurait dû être de 759,6345 ha au lieu de 759,6045 ha. Cette erreur devra faire l'objet d'une demande de rectification de la part de la commune.

Vous trouverez ci-après les informations relatives au territoire de Lauris :

- Copie de l'arrêté N°1318 du 17 06 93
- Plan des espaces soumis au régime forestier.

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Département : Vaucluse (84)

Forêt communale de LAURIS

Contenance : 759,60 ha

Révision d'aménagement
1993 - 2012

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,

VU l'Arrêté Ministériel en date du 1er mars 1947 réglant l'aménagement de la forêt communale de Lauris,

VU l'Avis donné par le Préfet du Vaucluse en date du 10 janvier 1994 après consultation du Maire de la commune de Lauris,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La forêt communale de Lauris (Vaucluse), d'une contenance de 759,60 ha, est affectée principalement à la protection du milieu physique (érosion des sols) et des paysages et à l'accueil du public et secondairement à la production de bois d'oeuvre résineux et de bois de chauffage feuillu.

ARTICLE 2 - Elle forme une série unique traitée pour partie en taillis à la rotation de 40 ans et pour partie en futaie irrégulière par parquets de chêne vert (94 %), chêne pubescent (2 %), pin d'Alep (2 %) et cèdre (2 %).

Pendant une durée de 20 ans (1993 - 2012) :

- 7,00 ha (résineux) seront parcourus par une coupe d'amélioration,
- 14,40 ha seront parcourus par une coupe de taillis,
- 12,20 ha feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires,
- le surplus sera laissé en repos.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 04 MAI 1994

Pour le Ministre et par délégation
par intérim le Directeur
de l'Espace Rural et de la Forêt
L'Adjoint au Directeur et le Sous-Directeur
de la Forêt

J.M. BOURGEOIS

Préfecture de Vaucluse
Direction de la Réglementation
2e Bureau - Réglementation
et Environnement

N° 1318



ARRETE

Portant distraction et soumission
au régime forestier sur le territoire de LAURIS

Le Préfet du Département de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 111/1, L 141/1, R 141/4 ET R 141/5 du Code forestier,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 OCTOBRE 1992,
- Vu le rapport du Chef de Service Départemental de l'Office National des Forêts en date du 10 JUIN 1993,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 - Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales de la forêt communale soumise au régime forestier de LAURIS, pour une surface totale de 761 ha 37 a 65 ca.

Article 2 - Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées ci-après sur le tableau joint, pour une surface totale de 759 ha 60 a 45 ca.

-Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la Commune de LAURIS, le Chef du Service Départemental de L'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de LAURIS et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR,

Annick BIAUTET

AVIGNON 21 JUN 1993

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: Michel PIRIOU

Tableau récapitulatif des parcelles à soumettre

Section	N°	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	1	LA MONTAGNE	15	86	50
A	2	LA MONTAGNE		50	00
A	3	LA MONTAGNE	19	08	00
A	4	LA MONTAGNE	20	11	00
A	5	LA MONTAGNE	23	68	05
A	6	LA MONTAGNE	22	41	65
A	7	LA MONTAGNE	21	55	00
A	8	LA MONTAGNE	14	20	30
A	9	LA MONTAGNE	7	94	40
A	10	LA MONTAGNE	23	39	80
A	11	LA MONTAGNE	16	01	30
A	12	LA MONTAGNE	6	98	00
A	13	LA MONTAGNE	5	38	40
A	14	LA MONTAGNE	6	68	00
A	15	LA MONTAGNE	7	37	70
A	16	LA MONTAGNE	8	98	25
A	17	LA MONTAGNE	11	42	00
A	18	LA MONTAGNE	27	84	05
A	19	LA MONTAGNE	28	92	00
A	20	LA MONTAGNE	28	20	00
A	21	LA MONTAGNE	13	24	50
A	22	LA MONTAGNE,	13	44	00
A	23	LA MONTAGNE	12	65	00
A	24	LA MONTAGNE	15	30	00
A	25	LA MONTAGNE	13	71	00
A	26	LA MONTAGNE	15	32	00
A	27	LA MONTAGNE	12	36	00
A	28	LA MONTAGNE	14	26	00
A	29	LA MONTAGNE	17	60	00
A	30	LA MONTAGNE	20	68	00
A	31	LA MONTAGNE	17	75	00
A	1153	LA MONTAGNE	6	38	58
A	33	LA MONTAGNE	4	30	00
A	34	LA MONTAGNE	31	82	00
A	35	LA MONTAGNE	37	76	00
A	36	LA MONTAGNE	35	17	15
A	1155	LA MONTAGNE	34	58	56
A	38	LA MONTAGNE	41	27	00
A	39	LA MONTAGNE	40	32	70
A	40	LA MONTAGNE	30	58	05
A	41	LA MONTAGNE	11	80	00
A	1152	LA MONTAGNE	2	77	51

Surface totale à soumettre : 759 ha 60 a 45 ca

Département de Vaucluse	Territoire communal LAURIS
FORET COMMUNALE DE LAURIS	
Application du régime forestier Arrêté préfectoral n° 1318 du 17 juin 1993 Contenance : 759 ha 60 a 45 ca Contenance actualisée : 759 ha 63 a 45 ca	
Consultation ONF par DDT 84 - PAC - PLU Lauris Courier du 20/03/2015	
 Agence Interdépartementale Basses du Rhône - Vaucluse 46, av. Paul Cézanne 84041 13008 Alais-Provence CEDEX 03 076 000 041 19 Fax 076 000 041 19 www.onf.fr 04 79 83 400 1 800 1000	
1	ECHELLE 1 / 7 500 <small>DESIGNÉ EN AVRIL 2015</small> <small>Axeur SIG 1304</small>

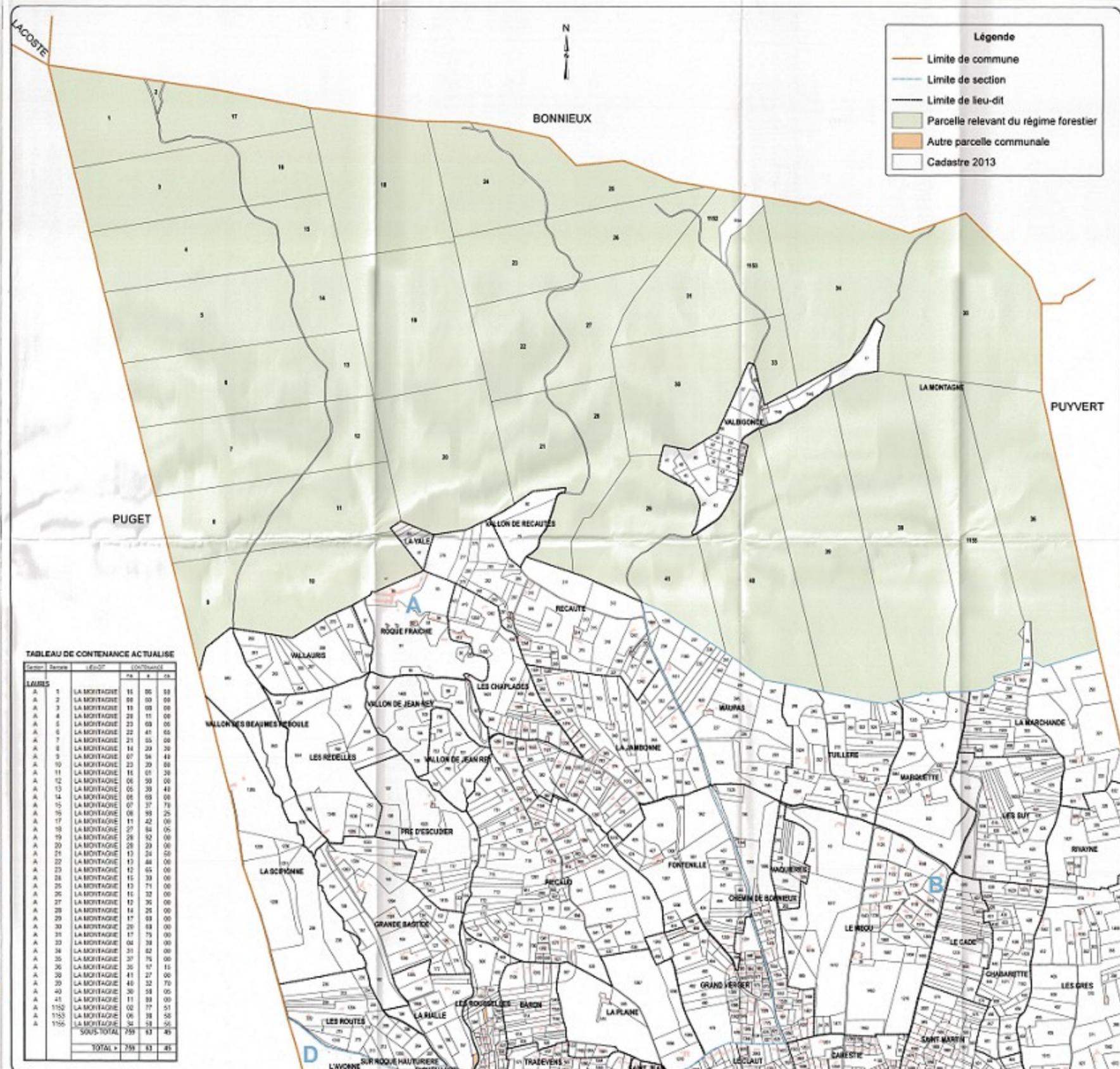
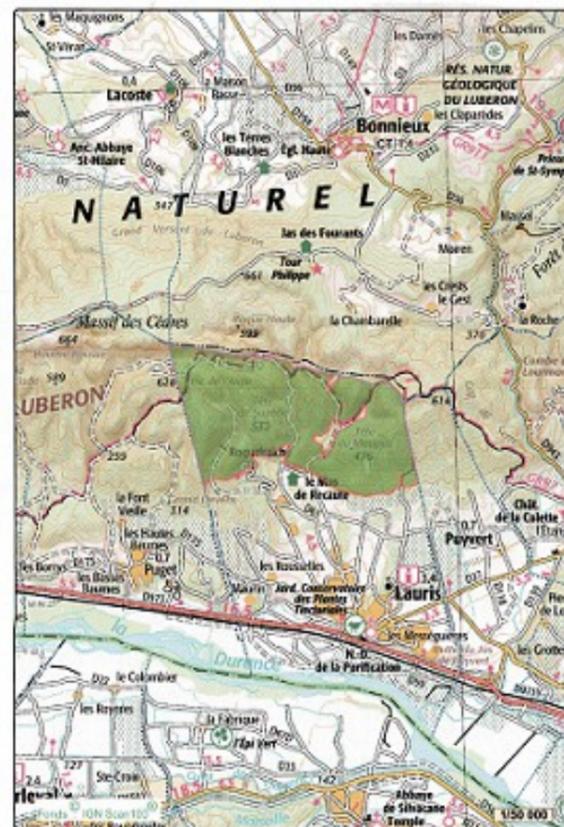


TABLEAU DE CONTENANCE ACTUALISEE

Commune	Dénoms	Lieu-Dit	ha	a	ca
LAURIS					
A 1	LA MONTAGNE	15	05	00	
A 2	LA MONTAGNE	00	00	00	
A 3	LA MONTAGNE	10	00	00	
A 4	LA MONTAGNE	20	11	00	
A 5	LA MONTAGNE	23	03	00	
A 6	LA MONTAGNE	22	41	00	
A 7	LA MONTAGNE	21	55	00	
A 8	LA MONTAGNE	14	20	20	
A 9	LA MONTAGNE	07	54	44	
A 10	LA MONTAGNE	23	20	00	
A 11	LA MONTAGNE	16	01	20	
A 12	LA MONTAGNE	06	50	00	
A 13	LA MONTAGNE	05	39	40	
A 14	LA MONTAGNE	06	05	00	
A 15	LA MONTAGNE	07	37	70	
A 16	LA MONTAGNE	08	55	25	
A 17	LA MONTAGNE	11	42	00	
A 18	LA MONTAGNE	27	54	05	
A 19	LA MONTAGNE	28	52	00	
A 20	LA MONTAGNE	29	23	00	
A 21	LA MONTAGNE	13	24	50	
A 22	LA MONTAGNE	13	44	00	
A 23	LA MONTAGNE	14	05	00	
A 24	LA MONTAGNE	16	39	00	
A 25	LA MONTAGNE	12	71	00	
A 26	LA MONTAGNE	16	32	00	
A 27	LA MONTAGNE	12	35	00	
A 28	LA MONTAGNE	14	25	00	
A 29	LA MONTAGNE	17	53	00	
A 30	LA MONTAGNE	20	18	00	
A 31	LA MONTAGNE	17	75	00	
A 32	LA MONTAGNE	04	38	00	
A 34	LA MONTAGNE	30	58	00	
A 35	LA MONTAGNE	37	76	00	
A 36	LA MONTAGNE	35	17	15	
A 38	LA MONTAGNE	41	27	00	
A 39	LA MONTAGNE	40	32	70	
A 40	LA MONTAGNE	06	38	05	
A 41	LA MONTAGNE	11	38	00	
A 1152	LA MONTAGNE	02	77	51	
A 1153	LA MONTAGNE	06	38	58	
A 1156	LA MONTAGNE	34	18	50	
SOUS-TOTAL 759 63 45					
TOTAL 759 63 45					